

N° DL18112020-22 : Effacement des réseaux - rue des Cigales et pour partie de la Route du Lion

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

La commune de Lacanau souhaite poursuivre ses investissements en matière d'effacement des réseaux aériens (réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public, de téléphonie). Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de modernisation des réseaux, d'économie d'énergie et d'amélioration du cadre de vie des Canaulais.

Compte tenu de la vétusté notamment du réseau d'électricité basse tension dans le quartier Sud de Lacanau Océan, la ville souhaite intervenir Route du Lion, rue des Mimosas, rue de la Côte d'Argent, rue des Cigales et rue des Ecureuils

Compte tenu des linéaires à enfouir, le projet est découpé en 4 tranches de travaux :

- Une correspondante à la rue des Ecureuils et pour partie de la Route du Lion,
- Une correspondante à la rue des Mimosas et pour partie de la Route du Lion,
- Une correspondante à la rue des Cigales et pour partie de la Route du Lion,
- Une correspondante à la rue de la Dune (anciennement rue de la Côte d'Argent) et pour partie de la Route du Lion,

Conformément aux règles d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M), son soutien financier de ce type d'opération, une étude d'avant-projet a été demandée à Enedis. Le montant estimatif des travaux d'effacement du réseau basse tension est par tranche de 87 500 euros H.T, dont la participation est répartie comme suit :

- Sur la base de 70 000 € de travaux : 60% pour le SIEM et 40 % pour la Ville,
- Le dépassement de 17 500 € de travaux : 100 % pour la Ville

Vu l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 10 novembre 2020.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE du principe de l'opération d'effacement des réseaux de la tranche de travaux correspondant à la rue des Cigales et pour partie de la Route du Lion.

ARTICLE 2

AUTORISE le lancement de l'étude technique.

ARTICLE 3

ACCEPTTE d'en supporter le coût de l'étude technique si le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

ARTICLE 4

ACCEPTTE le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 5

DECIDE des travaux.

ARTICLE 6

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS.

ARTICLE 7

AUTORISE le Monsieur à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M la participation de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :